

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26091

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FORMAPOSTE SUD EST / PROMOTION SANTÉ OCCITANIE / URPS DES INFIRMIERS LIBÉRAUX DE L'OCCITANIE / CSE DE LA MANUFACTURE

CENTRE DE CONGRES / FOYER DU DOME

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- FORMAPOSTE, représenté par Léo PICO, dont le siège social est Rue Paul Langevin CS 50005 13453 MARSEILLE Cedex 13, le 03 Septembre 2026
- Promotion Santé Occitanie, représenté par Alix MOURET, dont le siège social est Cité de la Santé, Hôpital La Grave Place Lange TSA 60033 – 31059 TOULOUSE Cedex 9, le 3 et 4 Décembre 2026
- URPS des Infirmiers Libéraux de l'Occitanie, représenté par JF BOUSCARAIN, dont le siège social est 285 Rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER, le 10 Novembre 2026
- CSE de la Manufacture, représenté par Christine BEDU, dont le siège social est 180 rue averroes 11800 TREBES, le 11 Décembre 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats.

Carcassonne, le 31 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260731-33215-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

